

Exécutoire le 26/12/2023



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 22 Votants : 24	Séance du 18 décembre 2023
Date de la convocation : 12 décembre 2023	
Delib20231207	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Monsieur Pierre JUNQUA, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Exécutoire le 26/12/2023

Delib20231207

OBJET : Protocole transactionnel entre la Commune de Cormelles le Royal et un ancien agent de la Commune

Monsieur le Maire expose que Madame Audrey CHAMPIN a été recrutée par la Commune sur un poste d'adjoint technique pour exercer des missions d'entretien des locaux scolaires et de gestion de la restauration scolaire.

Son contrat à durée déterminée prenant effet le 16 mars 2018 a été renouvelé à plusieurs reprises jusqu'au 31 mars 2023.

La Commune a décidé de ne pas renouveler le dernier contrat à durée déterminée de Madame CHAMPIN, ce dont cette dernière a été informée par courrier du 28 mars 2023.

Par une première requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de CAEN le 26 avril 2023 sous le n°2301073, Madame CHAMPIN a sollicité :

- l'annulation de la décision datée du 28 mars 2023 portant non-renouvellement de son contrat à durée déterminée ;
- qu'il soit enjoint à la Commune de réexaminer sa situation dans un délai de 10 jours à compter de la notification du jugement à intervenir ;
- la mise à la charge de la Commune de la somme de 2 200 € au bénéfice de Madame CHAMPIN sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Ensuite, par une seconde requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de CAEN le 26 octobre 2023 sous le n°2302781, Madame CHAMPIN a sollicité :

- la condamnation de la Commune de Cormelles le Royal à lui verser la somme de 13 850,88 euros, sauf à parfaire, avec taux d'intérêt et capitalisation des intérêts ;
- la mise à la charge de la Commune de Cormelles le Royal de la somme de 2 200 € au bénéfice de Madame CHAMPIN sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Madame CHAMPIN et la Commune, par l'intermédiaire de leurs Conseils respectifs.

Suite à ces échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que la Commune versera à Madame CHAMPIN une indemnité transactionnelle d'un montant global, forfaitaire et définitif de 6 110,47 €, à titre de dommages-intérêts en réparation de ses troubles dans les conditions d'existence.

En contrepartie, Madame CHAMPIN s'engage à se désister des deux instances contentieuses initiées devant le Tribunal Administratif de CAEN (n°2301073 et 2302781), et à renoncer sans réserve à toute instance ou action de nature administrative, civile ou pénale à l'encontre de la Commune devant toute juridiction, concernant les demandes ou réclamations réglées par le protocole.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le protocole transactionnel tel qu'il est joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN